



25-26 novembre 2023

REGLEMENT PARTICULIER





25 & 26
NOVEMBER 2023

1.	Introduction.....	5
1.1.	Préambule.....	5
1.2.	Longueur des épreuves spéciales et revêtement de la route.....	5
1.3.	Longueur totale des ES et du rallye.....	5
2.	Organisation.....	5
2.1.	Titres pour lesquels le rallye compte.....	5
2.2.	Approbations.....	5
2.3.	Nom de l'organisateur, adresse et contact.....	5
2.4.	Comité d'Organisation.....	5
2.5.	Commissaires sportifs.....	6
2.6.	Délégués ASN.....	6
2.7.	Principaux Officiels.....	6
2.7.1	Responsables et Fonctions.....	6
2.8.	Emplacement du PC du Rallye et coordonnées.....	7
3.	Programme par ordre chronologique et emplacements.....	7
4.	Engagements.....	8
4.1.	Date de clôture des engagements.....	9
4.2.	Procédure d'engagement.....	9
4.3.	Nombre d'engagements acceptés et classes des véhicules.....	9
4.3.1	Nombre d'engagements.....	9
4.4.	Droits d'engagements.....	9
4.4.1	Droits d'engagement (TVA 6% incluse).....	9
4.4.2	Composition du « forfait engagement ».....	9
4.5.	Paiement.....	10
4.6.	Remboursements.....	10
5.	Licences.....	10
6.	Véhicules.....	11
6.1.	Véhicules admis.....	11
6.2.	Classes.....	11
6.3.	Catégories.....	11
6.4.	Présentation des véhicules.....	11
6.5.	Pneumatiques.....	12
6.6.	Pneus pour la reconnaissance.....	12
6.7.	Équipement de sécurité (véhicule & équipage).....	12
6.7.1	Sur route ouverte.....	12
6.7.2	Sur route fermée.....	12
6.8.	Appareils de mesure et de temps.....	13
7.	Test de régularité.....	14
8.	Application du Coefficient d'Age (CA).....	14





25 & 26
NOVEMBER 2023

9.	Assurance.....	15
9.1.	Responsabilité civile « circulation ».....	15
9.2.	Responsabilité civile « Bénévoles ».....	15
9.3.	Comportement en cas d'accident (code de la route national).....	15
9.4.	Dépannage.....	16
9.5.	Clause dérogatoire.....	16
10.	Publicité et identification.....	16
10.1.1	Véhicules d'assistance.....	16
11.	Reconnaissance des Épreuves Spéciales.....	16
11.1.	Procédure d'enregistrement – sur RDV.....	17
11.1.1	Formulaire d'enregistrement de reconnaissance.....	17
11.2.	Restrictions spécifiques.....	17
11.2.1	Passages.....	17
12.	Vérifications administratives.....	17
12.1.	Documents à présenter :.....	17
12.2.	Horaire (sur convocation).....	18
13.	Vérifications techniques, plombages et marquages (sur convocation).....	18
13.1.	Emplacement des vérifications techniques et horaire.....	18
13.1.1	Vérifications techniques, documents obligatoires.....	18
13.2.	Équipements de sécurité des pilotes.....	18
13.3.	Niveau sonore.....	18
13.4.	Exigences nationales particulières.....	18
13.5.	Installation de Système de Suivi de Sécurité (SSS).....	18
13.5.1	Prise en charge / distribution.....	18
13.5.2	Restitution.....	19
14.	BRIEFING.....	19
15.	Autres procédures et règlement.....	19
15.1.	Cérémonie de départ et ordre de départ.....	19
15.1.1	Zone de départ.....	19
15.2.	Procédure d'arrivée.....	19
15.3.	Pointage en avance autorisé.....	19
15.4.	Procédures spéciales et activités.....	19
15.4.1	Disponibilité des participants.....	19
15.4.2	Classement.....	20
15.4.3	Numéro de contact de l'équipage.....	20
15.4.4	Autres points.....	20
15.5.	Heure officielle utilisée pendant le rallye.....	21
16.	Identification des officiels.....	21
17.	Prix.....	21





25 & 26
NOVEMBER 2023

17.1. Coupes	21
Annexe 1 – Itinéraire.....	22
Annexe 2 – Horaires des reconnaissances.....	24
Annexe 3 – Les responsables des relations avec les concurrents.....	24
Annexe 4 – Autocollants et publicité supplémentaire	25
Annexe 5 – Parc d’assistance	26





25 & 26
NOVEMBER 2023

1. INTRODUCTION

Nom de l'épreuve : Yokohama Spa Rally Classic 2023
Date de l'épreuve : 25-26 novembre 2023

1.1. Préambule

Ce rallye sera disputé conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes et au présent Règlement Particulier.

Les modifications, amendements et/ou changements apportés au présent Règlement Particulier seront annoncés uniquement par voie d'Additifs numérotés, datés et publiés par l'organisateur ou les Commissaires Sportifs.

Les différents documents seront rédigés en français et néerlandais. En cas de divergence d'interprétation entre les termes des diverses traductions, le texte français fera foi.

1.2. Longueur des épreuves spéciales et revêtement de la route

Etape 1 : Asphalte 107,28 km
Etape 2 : Asphalte 60,50 km

1.3. Longueur totale des ES et du rallye

Nombre des sections	8
Nombre des épreuves spéciales	14
Longueur totale du rallye	540,94 km
Longueur totale des ES	167,78 km

2. ORGANISATION

2.1. Titres pour lesquels le rallye compte

Le Yokohama Spa Rally Classic ne compte pour aucun championnat.

2.2. Approbations

Numéro de Visa RACB : N° de visa **R-REG10-M89** en date du : **31/10/ 2023**

2.3. Nom de l'organisateur, adresse et contact

Organisateur : STADE 27 SA
Adresse : Avenue du Stade, 27
Code Postal et ville : 4910 THEUX
Téléphone : +32 (0)87 53 90 09
E-mail : info@sparally.com

2.4. Comité d'Organisation

Comité d'organisation :

- JUPSIN Christian
- JUPSIN Florian
- JUPSIN Carolane
- HERMAN Bernard
- MARQUET Philippe
- FABRY Félix
- DEVLIEGER Pauline
- ONNAU Charlène





25 & 26
NOVEMBER 2023

NOELANDERS Yves

2.5. Commissaires sportifs

	Nom
Président des Commissaires Sportifs	Laurent NOEL
Commissaire Sportif	Fabrice GIOVANNINI
Commissaire Sportif	Astrid MARECHAL

2.6. Délégués ASN

	Nom
RACB Rally Manager	Anton DUPAN
RACB Rally Safety Delegate	Alain PENASSE
RACB Technical Delegate	Lucas BOEVER
RACB Timekeeper Delegate	Filiep FORREST
RACB Homologation Delegate	Michel LAUWERS

2.7. Principaux Officiels

Fonction	Nom	Licence no.
Directeur de Course	Yves NOELANDERS	N°SPROFF-002
Directeur de Course Adjoint	Carolane JUPSIN	N°4160
Responsable Sécurité	Bernard HERMAN	N°3362
Responsable Sécurité Adjoint	Félix FABRY	N°4244
Chef de File Technique	Bert BLOCKX	N°2656
Secrétaire du Rallye	Céline MARQUET	N°SPROFF-001
Médecin en Chef	Dr. Didier MOENS	N°4232
Chef Chronométrateur	Filiep FORREST	N°2090
Chargé Relations Concurrents	David HEYDEN	N°4162
Chargé Relations Concurrents	René RUTTE	N°4161
Responsable Presse	Grégory DEGUELDE	
Responsable Environnement	Félix FABRY	

2.7.1 Responsables et Fonctions

Voiture sécurité « 000 »	Marc LABASSE	N°4056
Voiture sécurité « 00 »	Jean-Michel DOLS	N°3473
Resp. Shakedown	Alain DELAUNOIS	N°2666
Resp. Epreuve Spéciale 1-5	Louis MODAVE	N°2762
Resp. Epreuve Spéciale 2-6	Robert BORLEZ	N°3293

6





25 & 26
NOVEMBER 2023

Resp. Epreuve Spéciale 3-7	Alain DELAUNOIS	N°2666
Resp. Epreuve Spéciale 4-8	René DEMARTEAU	N°4314
Resp. Epreuve Spéciale 11-14	René DEMARTEAU	N°4314
Resp. Epreuve Spéciale 12-15	Robert BORLEZ	N°3293
Resp. Epreuve Spéciale 13-16	Alain DELAUNOIS	N°2666

2.8. Emplacement du PC du Rallye et coordonnées

Nom :	Hôtel de Ville de Spa – Salle du Conseil
Adresse :	Rue de l'Hôtel de Ville, 44
Code Postal & ville	4900 SPA
Téléphone :	087/539009
E-mail :	info@sparally.com
PC du rallye opérationnel :	vendredi 24 novembre de 10h à 19h samedi 25 novembre de 6h30 à 23h dimanche 26 novembre de 7h à 18h
Parc d'assistance opérationnel :	du vendredi 24 novembre à 7h au dimanche 26 novembre à 21h
Tableau Officiel d'affichage Virtuel (TOAV):	https://sparally.com/concurrent/tableau-daffichage-virtuel/
SPORTITY app :	SR23VRHS

3. PROGRAMME PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE ET EMBLEMES

Lundi 18 septembre 2023		
8h30	Ouverture des engagements	subscribe.sparally.com
Mardi 31 octobre 2023		
15h00	Publication du Règlement Particulier	TOAV
Lundi 30 octobre 2023		
23h59	Clôture des engagements à tarif réduit	subscribe.sparally.com
Lundi 13 novembre 2023		
12h00	Clôture des engagements	subscribe.sparally.com
12h00	Date finale pour demande emplacement parc de service	www.sparally.com
Mercredi 15 novembre 2023		
21h00	Publication de la liste des numéros attribués	TOAV
Jeudi 16 novembre 2023		
17h00	Publication des horaires des vérifications administratives	TOAV
Vendredi 17 novembre 2023		
17h00 – 20h00	Vérifications administratives	DG Sport – Avenue du Stade, 27 – 4910 Theux
Sur RDV	Distribution du matériel	
(VHRS 80)	Enregistrement reconnaissances	
Samedi 18 novembre 2023		

7





25 & 26
NOVEMBER 2023

08h00 – 12h00 Sur RDV (VHRS 80)	Vérifications administratives Distribution du matériel Enregistrement reconnaissances	DG Sport – Avenue du Stade, 27 – 4910 Theux
13h30 – 17h00 Sur RDV (VHRS 65-80)	Vérifications administratives Distribution du matériel Enregistrement reconnaissances	DG Sport – Avenue du Stade, 27 – 4910 Theux
09h00 – 20h00	Reconnaisances Jour 1 – VHRS 80	Itinéraire
13h30 – 20h00	Reconnaisances Jour 1 – VHRS 65	Itinéraire
Dimanche 19 novembre 2023		
09h00 – 12h00 Sur RDV (VHRS 65)	Vérifications administratives Distribution du matériel Enregistrement reconnaissances	DG Sport – Avenue du Stade, 27 – 4910 Theux
09h00 – 18h00	Reconnaisances Jour 2 – VHRS 80-65	Itinéraire
Mardi 21 novembre 2023		
12h30	Publication des horaires des vérifications techniques	TOAV
Vendredi 24 novembre 2023		
07h00	Ouverture du parc d'assistance	Parc d'assistance (voir annexe 5)
09h00 – 16h00 Sur RDV (VHRS 50-65)	Vérifications administratives Distribution du matériel	Fleet Services Av. Reine Astrid, 163 4900 Spa
18h00 – 20h30 Sur convocation	Vérifications techniques	Fleet Services Av. Reine Astrid, 163 4900 Spa
23h00	Publication liste des voitures admises au départ	TOAV
23h30	Publication de l'ordre de départ de l'Etape 1	TOAV
Samedi 25 novembre 2023		
09h20	Départ du rallye – Etape 1	Itinéraire
20h02	Arrivée de l'Etape 1 (heure estimée de la 1 ^{ère} voiture)	TOAV
23h30	Publication de la liste des départs de l'Etape 2	TOAV
Dimanche 26 novembre 2023		
09h50	Départ de l'Etape 2	Itinéraire
17h45	Remise des prix	Podium
19h30	Publication du classement provisoire	TOAV
20h00	Publication du classement final <small>*Après signature du Collège des Commissaires Sportifs</small>	TOAV

4. ENGAGEMENTS

8



4.1. Date de clôture des engagements

Voir programme ordre chronologique (Règlement particulier Art. 3).

4.2. Procédure d'engagement

Les inscriptions doivent être soumises conformément à l'Article 22 du RS BRC.

Toute personne qui désire participer au « Yokohama Spa Rally Classic 2023 » doit **OBLIGATOIREMENT** compléter la demande d'engagement sur le site web de l'organisateur <https://sparally.com/concurrent/engagement/>. Cette inscription électronique ne sera acceptée que si :

- si elle a été introduite avant le 13 novembre 2023 à 12h00,
- si elle est accompagnée du paiement total du droit d'engagement correspondant,

4.3. Nombre d'engagements acceptés et classes des véhicules

4.3.1 Nombre d'engagements

Le nombre d'engagements acceptés en catégorie VHRS est de 60. Si l'organisateur devait recevoir plus de 60 engagements, une liste d'attente serait constituée et les concurrents repris le seraient suivant l'ordre d'inscription. Tout concurrent qui ne serait pas autorisé à participer à cause du dépassement du nombre d'inscrits sera intégralement remboursé. Dans la mesure des possibilités, en fonction du nombre de concurrents en BRC, le nombre de 60 pourrait être revu à la hausse.

4.4. Droits d'engagements

4.4.1 Droits d'engagement (TVA 6% incluse)

Le montant total des droits d'engagement, à verser sur le compte du rallye (Art. 4.5), est de :

Classe	Jusqu'au 31/10	A partir du 31/10
VHRS 80	1250€	1550€
VHRS 65	900€	1200€
VHRS 50	900€	1200€

4.4.2 Composition du « forfait engagement »

Surface de service Mètre de façade supplémentaire	8m (façade) x 5m (profondeur) 50€/mètre
Plaque « SERVICE »	1
Parking « AUXILIARY »	1
Road Book	1
Carte du Parcours	1
N° Portière et publicité obligatoire (set)	1

Un équipage ne pourra se présenter aux vérifications administratives avant le départ que s'il s'est acquitté de toutes ses obligations (financières, administratives, ...) vis-à-vis du comité d'organisation et/ou de l'organisateur.

Le concurrent doit communiquer les dimensions exactes (souhaitées) de son espace d'assistance sur le formulaire d'inscription <https://sparally.com/formulaire/demande-service-parc/> avant le lundi 13 novembre 2023 à 12h.





25 & 26
NOVEMBER 2023

4.5. Paiement

Informations détaillées relatives au paiement

Seuls seront acceptés les règlements par virement bancaire à l'ordre de STADE 27 SA (espèces et chèques bancaires ne sont pas acceptés).

- Références du compte bancaire :

Titulaire : STADE 27 SA

Banque : CBC – Rue de Verviers, 72 – 4651 Battice

IBAN : BE30 7320 5695 1011

SWIFT / BIC : CREGBEBB

Communication : « Yokohama Spa Rally Classic + Nom & prénom »

Pour les paiements provenant de l'étranger :

- les codes IBAN et SWIFT/BIC doivent être mentionnés.
- les frais bancaires éventuels doivent être totalement pris en charge par le concurrent.

Pour toute information complémentaire relative au paiement et/ou à la facturation, le concurrent doit contacter :

Maxime Ramet

tél : +32 (0) 87 53 90 15

mail: compta@dgsport.eu

4.6. Remboursements

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement n'a pas été retenu.

Remboursement en cas de « forfait » :

La déclaration écrite du forfait de l'équipage sera envoyée par email à l'organisateur (info@sparally.com). Cette déclaration comprendra :

- la justification du forfait
- toutes les informations nécessaires pour le remboursement

Un accusé de réception sera envoyé, pour confirmation, par l'organisateur à un des membres de l'équipage.

Si le forfait est déclaré avant le mercredi 8 novembre 2023, à 20h, le remboursement intégral des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la fin de l'épreuve.

Si la déclaration écrite du forfait de l'équipage est parvenue après le mercredi 8 novembre 2023, à 20h, un remboursement de 50 % des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la fin de l'épreuve.

Remboursement en cas d'annulation de l'épreuve pour raison de « force majeure » :

L'équipage pourra choisir entre un report de son inscription à l'année suivante ou un remboursement après déduction d'un montant forfaitaire de 150€ (frais de dossier).

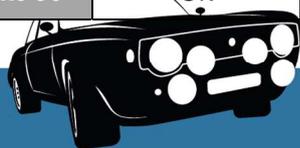
5. LICENCES

Pour prendre part à l'événement, les membres de l'équipage devront être détenteurs d'une des licences reprises dans le tableau récapitulatif.

Les participants étrangers doivent obtenir une autorisation de départ de leur ASN.

Les licences « One Event Regularity Permit » émises par le RACB sont valables pour les concurrents belges et étrangers. Les demandes doivent être introduites sur le site du RACB (licence pilote nationale/One Event).

Classe	Licence « Rallye » annuelle	Licence « Circuit » annuelle	Licence « Regularity » annuelle - RACB	Licence « Regularity » annuelle – ASN étrangère	Licence IT-LSC (Limited Speed Competition)	Licence « Regularity » One Event
VHRS 80	OK		OK			
VHRS 65	OK	OK	OK	OK	OK	OK
VHRS 50	OK	OK	OK	OK	OK	OK



6. VEHICULES

6.1. Véhicules admis

Les voitures autorisées sont les voitures de Tourisme (T et CT) et Grand Tourisme (GT et GTS) de période allant jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'Annexe K du Code Sportif International de la FIA et conformes à la législation routière belge.

Les périodes sont définies en fonction de l'année de spécification dans l'annexe K de la FIA – Article 3.

Une voiture sera datée en fonction de sa spécification, et si celle-ci est inconnue, de la date de l'homologation de la FIA/CSI du véhicule et non de sa propre année de construction, à toutes fins utiles lors de la compétition.

Pour les véhicules n'ayant jamais été homologués, l'année du body cage (type de carrosserie) sera prise en considération et devra être antérieure au 01/01/1991. La motorisation qui l'équipe devra avoir été commercialisée ou homologuée par la FIA/CSI avant le 01/01/1991 pour ce body cage type.

Exemple : une Opel Corsa A GSI de 1991 peut participer au Yokohama Spa Rally Classic puisque son body cage date de 1983 et que sa motorisation, identique du début à la fin de sa commercialisation, date de 1988.

En cas de doute ou de litige, c'est au concurrent à apporter la preuve que son véhicule correspond bien à la période précitée.

Il est souhaitable qu'un Passeport Technique Historique FIA, un Laissez-passer pour Voiture de Régularité Historique FIA, une Fiche d'Identité ASN, une Fiche d'Identité FIVA ou encore un carnet jaune ASAF, soit présenté aux commissaires techniques lors des vérifications.

L'organisateur peut refuser d'admettre une voiture qui ne satisferait pas aux spécifications, à l'« esprit » et à l'aspect de la période donnée. Les voitures admises seront sélectionnées par le Comité d'Organisation qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser un engagement, sans devoir se justifier.

Les voitures doivent être conformes au code de la route belge et en ordre de certificat de contrôle technique civil (y compris l'attestation pour véhicule de compétition en ordre de validité si nécessaire) et d'assurance.

Les véhicules immatriculés en Belgique possédant une attestation du Contrôle Technique limitée à la compétition automobile et une Attestation pour Véhicules de Compétition « carnet jaune » en cours de validité délivré par le RACB sont autorisés à s'engager à l'épreuve et devront satisfaire au contrôle technique du rallye.

Les véhicules immatriculés à l'étranger avec une restriction de circulation devront être conformes aux règles spécifiques de leur ASN.

6.2. Classes

Les voitures seront réparties en cinq classes de cylindrée :

- Classe 1 : jusque 1.600 cc ;
- Classe 2 : de 1.601 à 2.000 cc ;
- Classe 3 : plus de 2.001 cc.

La cylindrée des moteurs suralimentés sera multipliée par un coefficient de 1,7 et ce, pour le calcul exact de la cylindrée. La cylindrée des moteurs rotatifs (Wankel) sera multipliée par un coefficient de 2,0 et ce, pour le calcul exact de la cylindrée.

Les classes ayant moins de 5 concurrents au départ pourront être ajoutées à la (aux) classe(s) supérieure(s).

6.3. Catégories

Les voitures seront réparties en deux catégories :

- VHRS 50 : 50 km/h de moyenne maximum, prise de temps en RT
- VHRS 65 : 65 km/h de moyenne maximum, prise de temps en RT
- VHRS 80 : 80 km/h de moyenne maximum, prise de temps en début et fin de RT

6.4. Présentation des véhicules



- Les voitures doivent être conformes au Code de la Route belge.
- Le remplacement de la dynamo d'origine par un alternateur est autorisé.
- Un minimum d'une roue de secours, du même type que ceux autorisés, correctement fixée, équipera le véhicule.
- Le montage de phares supplémentaires est autorisé jusqu'à un total de 4, non-inclus ceux d'origine. Le total des phares équipant le véhicule doit être pair et symétrique par rapport à l'axe longitudinal de la voiture.
- Les phares et ampoules au xénon sont interdits. Les ampoules LED sont autorisées à l'avant et à l'arrière à la condition expresse d'être insérées dans les optiques d'époque. Les rampes LED ne sont pas autorisées.
- Le signallement par une flèche rouge de l'emplacement de l'attelage en cas de remorquage est obligatoire. L'installation d'un anneau de remorquage est fortement recommandé.
- Tous les véhicules devront emporter une bâche de 3 x 3 m. Celle-ci devra être disposée en dessous de la voiture dans tous les parcs de regroupement et les parcs fermés. Il en sera de même avant toute intervention mécanique sur un véhicule.

6.5. Pneumatiques

- Les pneus pouvant être utilisés sont
 - VHRS 50-65 : limités aux pneus estampillés « E » ou « DOT »;
 - VHRS 80 : limités aux pneus « hiver ».
- Afin de faciliter le contrôle des pneumatiques, le marquage légal « E » ou « Hiver » devra être recouvert d'une peinture jaune. Il est de la responsabilité de l'équipage que ce marquage soit visible en permanence depuis les vérifications techniques et durant toute l'épreuve.
- Les pneus devront être conformes au Code de la Route belge. La profondeur des sculptures devra être minimum de 1,6 mm et ceci sur au moins $\frac{3}{4}$ de la bande de roulement.
- Toute altération, modification ou adaptation des pneus autre que par usure résultant d'une utilisation normale est interdite. Cette interdiction inclut les découpes des rainures.
- Les pneus de type « Racing » sont strictement interdits. Les pneus à clous, ainsi que tout dispositif similaire, sont interdits. Les pneus de type « Terre » sont également interdits.
- Des contrôles seront effectués tout au long de l'épreuve.

6.6. Pneus pour la reconnaissance

Seuls des pneus commerciaux homologués pour usage routier (asphalte) sont autorisés.

6.7. Équipement de sécurité (véhicule & équipage)

6.7.1 Sur route ouverte

Le port de ceinture de sécurité ou harnais est obligatoire pour le pilote et le copilote sauf pour les véhicules homologués à l'époque sans ceinture de sécurité et qui en sont dépourvus. Le port d'un équipement de sécurité FIA est recommandé.

6.7.2 Sur route fermée

VHRS 50 :

- L'installation d'un arceau de sécurité est fortement recommandée.
- Le port de ceinture de sécurité ou harnais est obligatoire pour le pilote et le copilote sauf pour les véhicules homologués à l'époque sans ceinture de sécurité et qui en sont dépourvus.
- Le port d'un casque adapté à la pratique du sport automobile (minimum norme CE) et en bon état est obligatoire.
- Le port de vêtements recouvrant entièrement les jambes et les bras est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon,...) sont prohibées, y compris pour les chaussures.
- Le port de chaussures fermées en toile, tissu ou cuir est obligatoire pour le pilote et le copilote

VHRS 65

- Les voitures devront obligatoirement être équipées d'un toit rigide.
- L'installation d'un arceau de sécurité conforme à l'annexe K de la FIA en cours de validité est obligatoire.
- Le port de ceinture de sécurité ou harnais est obligatoire pour le pilote et le copilote sauf pour les véhicules



homologués à l'époque sans ceinture de sécurité et qui en sont dépourvus.

- Le port d'un casque adapté à la pratique du sport automobile (minimum norme CE) et en bon état est obligatoire.
- Le port de vêtements recouvrant entièrement les jambes et les bras est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon,...) sont prohibées, y compris pour les chaussures.
- Le port de chaussures fermées en toile, tissu ou cuir est obligatoire pour le pilote et le copilote.
- Le port d'un équipement de sécurité FIA est recommandé.

VHRS 80

- Les voitures devront obligatoirement être équipées d'un toit rigide.
- Les voitures éligibles de période allant jusqu'au 31/12/1990 doivent être conformes aux prescriptions de sécurité de l'Annexe K Articles 5.3 à 5.23 du Code Sportif International de la FIA. Cela inclut entre autres :
 - L'installation d'un arceau de sécurité conforme à l'Annexe K de la FIA en cours de validité.
 - La présence dans chaque voiture d'un extincteur manuel de 2kg minimum ainsi que d'un système d'extinction homologué FIA en ordre de validité
 - L'installation de harnais conformes à la norme FIA N° 8853/98 ou FIA N° 8853- 2016 en ordre de validité (à partir de la période F).
 - L'installation de systèmes de sièges complets homologués selon la norme la FIA 8855-1999, FIA 8855-2021 ou FIA 8862-2009, et non modifiés (à partir de la période F).
 - Le remplissage du réservoir avec de la mousse de sécurité (recommandé pour toutes les voitures de période A à E, obligatoire pour toutes les voitures de période F à J).
 - L'installation de cloisons coupe-feu (obligatoire à partir de la période F, recommandé pour les autres périodes).
 - L'installation d'un anneau de remorquage à l'avant et à l'arrière.
 - Le remplacement des attaches de capot d'origine par minimum 2 attaches de sécurité

Cette liste est non exhaustive. Se référer aux Articles 5.3 à 5.23 de l'Annexe K de la FIA pour tous les détails.

- Le port de ceinture de sécurité ou harnais est obligatoire pour le pilote et le copilote sauf pour les véhicules homologués à l'époque sans ceinture de sécurité et qui en sont dépourvus.
- Le pilote et le co-pilote devront porter un équipement complet conforme aux prescriptions de la FIA, Annexe L – Chapitre III. Cela inclut :
 - Casque répondant à l'une des normes FIA présentes dans la Liste Technique FIA N°25 et respectant les conditions de compatibilité et d'utilisation définies dans l'Annexe L – Chapitre III-1.
 - Système de Retenue Frontale de la tête (RFT) homologué suivant la norme FIA 8858-2002 ou FIA 8858-2010 et respectant les conditions de compatibilité et d'utilisation définies dans l'Annexe L – Chapitre III-3.
 - Combinaison, sous-vêtements longs (haut et bas), cagoule, gants et chaussures homologués suivant la norme FIA 8856-2000 (Liste Technique N°27) ou la norme FIA 8856-2018 (Liste Technique N° 74) et respectant les conditions d'utilisation définies dans l'Annexe L – Chapitre III-2.
 - Exception: le copilote sera autorisé à porter des chaussures fermées en toile, tissu ou cuir.
- Les conditions d'utilisation des équipements pilote/copilote mentionnées dans l'Annexe L – Chapitre III du Code Sportif International de la FIA devront être entièrement respectées.

6.8. Appareils de mesure et de temps

Tous les appareils de mesure et de temps qui ne sont pas repris dans l'annexe 4 sont interdits d'utilisation pendant toute la durée de l'épreuve et ne peuvent à aucun moment se trouver dans le véhicule.

Cette liste n'est pas exhaustive mais tout appareil non repris dans la liste ci-dessous devra être approuvé par la direction de course avant le départ de l'épreuve.

A n'importe quel moment, dans le déroulement de l'épreuve, même en RT, l'organisation peut désigner des juges de fait qui auront mission de vérifier à bord du véhicule TOUT équipement électronique et d'établir un rapport. Le temps utilisé au contrôle sera un temps neutre sans pénalité dès que le véhicule sera autorisé à repartir sur une nouvelle heure de départ à l'endroit du contrôle après vérification du système de tracking et donc de l'attribution d'un nouveau temps forfaitaire pour parcourir la route restante jusqu'au CH suivant. Le rapport sera transmis au Collège des Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une pénalité allant jusqu'à la disqualification.

Tout refus, toute manœuvre d'intimidation, toute entrave à ce contrôle sera sanctionnée par une disqualification.



7. TEST DE REGULARITE

- Chaque Epreuve Spéciale (ES) du Spa Rally est un Test de Régularité (RT). Au départ de chaque étape du rallye, le concurrent recevra les moyennes imposées dans chaque RT de ladite étape. Pour chaque test de régularité, le concurrent recevra la moyenne en Km/h. Les équipages devront maintenir autant que possible, durant l'intégralité de l'épreuve de régularité, la(es) moyenne(s) imposée(s). Il pourra y avoir plusieurs arrivées dans le même Test de Régularité.
- La moyenne imposée dans les RT ne peut dépasser les 50, 65 ou 80 km/h (en fonction de la catégorie choisie).
- Une classification sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante :
 - par 1/10 de seconde de retard par rapport au temps idéal : 0,1 point avec tolérance de 0,5 seconde
 - par 1/10 de seconde d'avance par rapport au temps idéal : 0,2 point avec tolérance de 0,5 seconde
 - par prise de temps manquante : 300 points.

La pénalité maximale encourue lors d'un RT ne pourra excéder 1.500 points.

- Les contrôles de temps secrets pourront se situer à partir de 500 m après le départ du RT.
- Les secteurs de régularité seront tous mesurés par l'intermédiaire d'un système de prise de temps par satellite.
- Si, pour une raison quelconque, un concurrent se présente en retard au départ d'un RT, il ne peut prendre le départ en même temps que l'équipage qui est dans son heure idéale ; il devra prendre le départ du secteur de régularité une minute après ce même concurrent. Il en résulte que tous les équipages qui suivront seront décalés d'une minute, cette minute n'entraînant aucune pénalité car engendrée dans une zone neutre (zone en un CH et un départ de RT).
- Si, pour une raison technique indépendante de l'équipage concerné, le système de prise de temps par satellite cessait de fonctionner, ne relevant qu'une partie des points de contrôle en RT, les pénalités en RT dudit équipage seraient calculées sur la moyenne des pénalités encourues sur les points de contrôle mesurés de l'étape en cours.
- Si, pour une cause étrangère au rallye, un tronçon de RT ne peut être parcouru par plusieurs équipages, l'organisation pourra attribuer un temps forfaitaire à ces concurrents, sur base de la moyenne des pénalités encourues par les trois derniers équipages ayant parcouru ledit tronçon.
- Pendant l'exécution d'une épreuve de régularité, il est absolument interdit de marquer l'arrêt et d'attendre le temps idéal à un quelconque endroit du RT.
- Au sein d'une RT, tout concurrent qui dépasse de plus de 20% la moyenne imposée entre deux prises de temps, pourra être exclu de la compétition suivant décision du Collège des Commissaires Sportifs.
- Tout comportement dangereux et/ou inapproprié pourra faire l'objet d'une disqualification de la compétition selon décision du Collège des Commissaires Sportifs.

8. APPLICATION DU COEFFICIENT D'AGE (CA)

Pour l'établissement du classement, les pénalités encourues pour retard à un contrôle horaire ou dans une épreuve de régularité seront multipliées par le coefficient d'âge de la voiture. Ce coefficient est établi de la manière suivante :

$$CA = (\text{année de référence} - 1900) / 100.$$

Il n'y a pas application du coefficient d'âge ni du coefficient correcteur pour toute pénalité en avance.

L'année de référence est déterminée par la date d'homologation du véhicule par la FIA/CSI. Si aucune fiche d'homologation n'a été délivrée, l'année de référence sera celle de la première année de production du modèle de la voiture considéré.

Les véhicules de la classe 1, dont la date d'homologation ou, à défaut, la date de la première année de construction, est antérieure au 1er janvier 1973 seront en outre gratifiés d'un coefficient correcteur de 0,9.

Exemples :

Ford Escort Mk1 RS 2000 – voiture homologuée en 1974 ;

- $CA = (1974 - 1900) / 100 = 0,74$;
1 minute de retard au CH : 60 points x 0,74 = 44,4 points ;
1 seconde de retard en RT : 0,5 point x 0,74 = 0,37 point.

Ford Cortina GT – voiture homologuée en 1966 :

- $CA = (1966 - 1900) / 100 = 0,66$





25 & 26
NOVEMBER 2023

Voiture de classe 2 avant 1973 : $0,66 \times 0,9 = 0,59$

1 minute de retard au CH : $60 \text{ points} \times 0,59 = 35,4 \text{ points}$

1 seconde de retard en RT : $0,5 \text{ point} \times 0,59 = 0,29 \text{ point}$.

9. ASSURANCE

Contrat no 730.261.439 AXA Belgique. En vigueur pour le rallye.

L'organisateur a contracté une assurance de responsabilité civile, en conformité avec l'Article 21 du RS BRC 2023, le Chapitre 2/2 du Règlement Sportif National et de la Loi Belge du 21 novembre 1989 – Art. 8, couvrant la responsabilité civile des concurrents et équipages nominativement mentionnés (sur la liste officielle) et ceci seulement pendant l'épreuve et sur l'itinéraire du rallye, depuis le départ du premier élément compétitif jusqu'à l'arrivée du rallye ou jusqu'au moment de l'abandon permanent ou de la disqualification.

9.1. Responsabilité civile « circulation »

Limites de couverture :

- dommage corporel : illimité par sinistre
- dommages matériels : 100.000.000 € par sinistre (indexé)

Une assurance RC Auto est obligatoire pour toutes les voitures participant au rallye. Comme preuve d'assurance RC Auto, une « Carte Internationale d'Assurance Automobile » valable pour la Belgique (carte verte) ou un autre certificat attestant que la police à laquelle il se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique doit être présentée lors du contrôle administratif.

Les parcours des liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civil de l'organisateur.

Les véhicules d'assistance, les véhicules auxiliaires et les véhicules de reconnaissance sont exclus de cette couverture, même s'ils portent des plaques spéciales émises par l'organisateur.

Responsabilité civile « Organisateur »

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Organisateur » qui couvre les dommages aux tiers, causés par un accident au cours de la préparation, le déroulement et le démontage physique de l'épreuve et dû à une faute d'organisation.

Limites de couverture:

- dommage corporel, dommage matériel et pertes financières consécutifs confondus : 5.000.000 € par sinistre.
- franchise pour les dommages matériels : 125 € par sinistre

Protection Juridique : 15.000 € par sinistre

Les Assurés :

L'organisateur, le RACB, les officiels, les Stewards, les membres de la Croix Rouge ou organisations similaires, les membres de la Protection Civile, les commissaires, les participants, les véhicules d'intervention, et, en général, chaque personne qui participe à l'organisation du rallye.

9.2. Responsabilité civile « Bénévoles »

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Bénévole » qui couvre les dommages aux tiers, causés par les bénévoles auxquels il fait appel, durant leur activité bénévole.

Limites de couverture :

- dommage corporel : 12.394.676,24 € par sinistre (indexé)
- dommages matériels : 619.733,81 € par sinistre (indexé)

9.3. Comportement en cas d'accident (code de la route national)

En cas d'accident avec uniquement des dommages matériels, le concurrent ou son représentant devra **obligatoirement (obligation légale)** en faire déclaration verbalement au Contrôle Horaire suivant et par écrit avec rapport détaillé au plus tard avant la fin de l'Étape au bureau de la direction de course auprès de l'Officier des Abandons, si non une **peine** 15





25 & 26
NOVEMBER 2023

d'amende de € 500 est due. En plus, en cas de dommages corporels, le pilote est tenu d'informer immédiatement les autorités de police qualifiées ainsi que le PC course sur le numéro d'urgence imprimé au dos des carnets de bord. (Art. 53.3.8)

Si un pilote participant est impliqué pendant le rallye dans un accident dans lequel un membre du public ou n'importe quelle autre personne, est blessé, le pilote et/ou le copilote concerné(s) doit(ven)t rester sur place et arrêter la voiture suivante qui doit ensuite signaler l'accident au prochain point radio indiqué dans le road book ou au prochain contrôle horaire (secteur routier). (Article 53.4)

Le délit de fuite est un crime correctionnel dans le cadre de la législation belge. Tout concurrent arrêté par cette procédure recevra un temps équitable en application de l'Art. 52 du RS BRC 2023.

Les procédures de sécurité et d'accident pour les concurrents seront également reprises dans le roadbook.

9.4. Dépannage

Pour assurer la sécurité, la voiture qui n'arrive pas à terminer l'épreuve spéciale sera transportée par les soins de l'Organisation à la fin de l'épreuve spéciale ou à un endroit sécurisé pour être évacuée.

9.5. Clause dérogatoire

L'Organisateur décline toute responsabilité en relation avec les conséquences de toute infraction aux lois, règlements et prescriptions en vigueur dans le pays commises par les Pilotes ou Concurrents. Ces conséquences seront assumées par le(s) contrevenant(s).

L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, démonstrations, manifestations, d'actes de vandalisme, émeutes, assauts, sabotage, terrorisme, catastrophe naturelle, etc. dont les Concurrents, Pilotes, membres d'équipe ou occupants d'un véhicule pourraient être les victimes et dont les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être prises à charge par eux-mêmes.

10. PUBLICITE ET IDENTIFICATION

La publicité facultative, ainsi que l'emplacement, sont décrits dans l'annexe 3.

Les panneaux des numéros de compétition, les plaques de rallye et la publicité doivent être apposés sur la voiture avant les vérifications techniques et maintenus pendant toute la durée de l'épreuve.

Toute infraction à n'importe quelle règle concernant les plaques et numéros d'identification sera sanctionnée de la manière suivante :

- absence d'une seule plaque de Rallye ou Numéro de compétition : amende de 100 €
- absence simultanée de numéros et/ou plaques de rallye : disqualification
- plaque de rallye invisible ou couvrant partiellement l'immatriculation : amende de 100 €
- absence d'une publicité facultative de l'organisateur à n'importe quel moment : paiement des droits d'engagements sans publicité

10.1.1 Véhicules d'assistance

Les autocollants des plaques d'assistance, plaques auxiliaires et tout autre laissez-passer véhicule doivent être appliqués dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

11. RECONNAISSANCE DES ÉPREUVES SPECIALES

VHRS 50

Les reconnaissances ne sont pas autorisées en VHRS 50.

VHRS 65

Un passage de reconnaissance est autorisé en VHRS 65.

VHRS 80





25 & 26
NOVEMBER 2023

Deux passages de reconnaissance sont autorisés en VHRS 80.

L'horaire des reconnaissances est publié à l'Annexe 2 de ce règlement particulier.

11.1. Procédure d'enregistrement – sur RDV

L'enregistrement pour les reconnaissances est obligatoire et aura lieu lors de la distribution des roadbooks.

Lieu : DG Sport

Adresse : Avenue du Stade, 27 – 4910 Theux

Date : vendredi 17 novembre de 17h00 à 20h00 – VHRS 80

samedi 18 novembre de 08h00 à 12h00 – VHRS 80 et de 13h30 à 17h00 - VHRS 80-65

11.1.1 Formulaire d'enregistrement de reconnaissance

Le formulaire d'inscription de reconnaissance sera disponible au même moment que le formulaire d'inscription sur le site <https://sparally.com/concurrent/tableau-daffichage-virtuel/>. Ce formulaire, dûment complété, doit être rentré lors de la distribution des road books.

Lorsque la voiture de reconnaissance d'un concurrent doit être remplacée pour n'importe quelle raison, le concurrent doit en avvertir le Directeur de Course et fournir les détails de la voiture de remplacement. L'autocollant de reconnaissance devra être placé sur la voiture de remplacement.

11.2. Restrictions spécifiques

Lors des reconnaissances, le Code de la Route doit être respecté, et notamment les limitations de vitesse. Veuillez noter que les épreuves spéciales seront ouvertes au trafic public pendant les reconnaissances. L'organisateur peut réduire la vitesse autorisée individuellement en marquant les zones dans le roadbook et le long du parcours.

Toute excès de vitesse au cours d'une reconnaissance entraîne une amende appliquée par le Directeur de course conformément à l'Art. 34.2 du RS BRC.

11.2.1 Passages

Les équipages sont autorisés à effectuer le nombre de passage prévu selon leur catégorie sur chaque épreuve spéciale conformément aux horaires indiqués à l'annexe 2. Les passages doivent être conduits dans la même direction que le rallye, à une vitesse réduite et en respectant pleinement le Code de la Route. Les épreuves spéciales qui se déroulent plusieurs fois lors du rallye sont considérées comme une seule épreuve spéciale pendant la reconnaissance.

Les équipages sont uniquement autorisés à entrer et sortir des épreuves spéciales par les points de contrôles de départ et d'arrivée. En plus, des contrôles inopinés peuvent aussi être exécutés dans les épreuves spéciales. Un signe distinctif sera obligatoirement placé dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

Ce signe distinctif devra être enlevé de tous véhicules dès que la fin de la période des reconnaissances est terminée

12. VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Une vérification administrative simplifiée sera mise en place.

12.1. Documents à présenter :

- licence du concurrent
- licence de compétition du pilote et du copilote
- carte d'identité ou passeport du pilote et du copilote
- permis de conduire en cours de validité du pilote et du copilote. Les pilotes et copilotes non-résidents dans l'UE doivent présenter un permis de conduire valide dans l'Union Européenne.
- autorisation ASN pour tous les concurrents et/ou pilotes étrangers (si nécessaire)
- vérification et adjonction des détails sur le formulaire d'inscription
- certificat d'assurance pour la voiture de rallye (carte verte ou un autre certificat attestant que la police à laquelle il se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique)

17





25 & 26
NOVEMBER 2023

- certificat d'immatriculation de la voiture
- autorisation du propriétaire de la voiture s'il n'est pas un des pilotes

12.2. Horaire (sur convocation)

Date et heure : vendredi 17 novembre de 17h00 à 20h00 – VHRS 80
samedi 18 novembre de 08h00 à 12h00 – VHRS 80 et de 13h30 à 17h00 - VHRS 65-80
dimanche 19 novembre de 09h00 à 16h00 – VHRS 50 – 65

Lieu : DG Sport - Avenue du Stade, 27 – 4910 Theux

Date et heure : vendredi 24 novembre de 09h00 à 16h00 – VHRS 50-65

Lieu : Fleet Services – Av. Reine Astrid, 163 – 4900 Spa

Le programme sera affiché sur le TOAV du rallye (<https://sparally.com/concurrent/tableau-daffichage-virtuel/>).

13. VERIFICATIONS TECHNIQUES, PLOMBAGES ET MARQUAGES (SUR CONVOCATION)

Les voitures peuvent être présentées au contrôle technique par un représentant du team. Voir programme (RP Art. 3). L'horaire de présentation des pop off valves supplémentaires sera publié le TOAV du rallye (<https://sparally.com/concurrent/tableau-daffichage-virtuel/>).

13.1. Emplacement des vérifications techniques et horaire

Date et heure : vendredi 24/11 de 18h00 à 20h30 – sur convocation

Lieu : Fleet Services – Av. Reine Astrid, 163 – 4900 Spa

Le programme sera affiché sur le TOAV du rallye (<https://sparally.com/concurrent/tableau-daffichage-virtuel/>) Le programme sera transmis à chaque équipage lors de la distribution du matériel et des documents.

13.1.1 Vérifications techniques, documents obligatoires

- SOS / OK board (format DIN A3)

13.2. Équipements de sécurité des pilotes

En fonction de la catégorie de moyenne, tous les vêtements, y compris les casques et les RFT destinés à être utilisés, doivent être présentés aux vérifications techniques. Leur conformité avec les prescriptions de l'Annexe L, chapitre III du CSI doit être vérifiée.

13.3. Niveau sonore

Le niveau sonore admissible sur les secteurs de liaison est de 95 dBA. Si un véhicule n'est pas en conformité avec cette règle, le départ de l'équipage concerné sera refusé. Le niveau sonore est mesuré avec un sonomètre réglé à « A » et « SLOW » placé à un angle de 45 degrés et à 50 cm du pot d'échappement avec régime moteur de 3500 t/m.

13.4. Exigences nationales particulières

- les voitures enregistrées en Belgique doivent disposer d'un certificat du Contrôle Technique Automobile
- chaque voiture doit être pourvue d'un triangle rouge réfléchissant, de 2 gilets de sécurité et d'une trousse de secours conforme au Code Routier Européen
- 2 coupe-ceintures doivent se trouver à bord à tout moment. Ils doivent être facilement accessibles pour les pilote et copilote assis dans leur siège, leurs ceintures étant bouclées.

13.5. Installation de Système de Suivi de Sécurité (SSS)

13.5.1 Prise en charge / distribution

Toutes les voitures doivent être équipées d'un « Système de Suivi de Sécurité » fourni par l'organisateur. Les appareils SSS seront distribués lors du contrôle technique contre le dépôt d'une garantie par carte de crédit remboursable lors de

18





25 & 26
NOVEMBER 2023

leur restitution, en bon état et dans le délai de temps prévu. La procédure et les besoins techniques nécessaires seront alors précisés par additif. Le team / l'équipage qui a mal installé l'appareil doit le faire correctement avant le début du rallye.

Les dégâts éventuels, la perte, la dégradation, le vol du système de suivi restent sous l'entière responsabilité de l'équipage jusqu'à sa restitution conforme, même en cas de sortie de route, abandon, disqualification ou autre fait de course.

13.5.2 Restitution

Le kit complet de l'équipement SSS sera démonté par l'organisateur dans le Parc fermé de Fin du rallye.

En cas de retrait ou abandon prématuré, le concurrent doit rapporter le kit complet SSS au PC du rallye (Rue de l'Hôtel de Ville, 44 – 4900 Spa) pendant les heures d'ouverture.

14. BRIEFING

Un briefing sera organisé le samedi 25 novembre à 8h30, à la Brasserie des Bobelines (Place Royale, 41 – 4900 Spa).

15. AUTRES PROCEDURES ET REGLEMENT

15.1. Cérémonie de départ et ordre de départ

Il n'y a pas de cérémonie de départ.

Le départ du Rallye aura lieu, le 25 novembre à 9h20, au CHO Départ situé sur le podium – Place Royale – 4900 Spa.

L'ordre de départ et les intervalles pendant tout le rallye seront en conformité avec le RS BRC, Art. 41.5. Toutes les voitures prendront le départ avec un intervalle d'une minute.

Les heures de départ seront publiées sur le TOAV le 24 novembre à 23h30.

15.1.1 Zone de départ

La zone de départ doit être considérée comme une zone Media. Aucune assistance n'est autorisée dans la zone de départ.

15.2. Procédure d'arrivée

Après l'arrivée de la dernière épreuve spéciale à Theux, tous les équipages seront sous le régime de Parc Fermé et devront suivre les instructions des officiels sur place pour passer sur le Podium d'arrivée. Cet espace sera uniquement accessible aux officiels munis d'un laissez-passer adéquat.

Après la cérémonie du Podium d'arrivée, les voitures se dirigeront – en suivant le Road book – vers le Parc Fermé d'attente sous le contrôle de l'Organisateur.

Les voitures de rallye sélectionnées seront escortées aux vérifications finales et/ou se rendront au Parc Fermé final. Le régime de Parc fermé sera contrôlé par les Organisateurs.

Remise des Coupes :

Date et heure : dimanche 26 novembre à 17h45

Lieu : Podium – Place Royale à 4900 Spa

15.3. Pointage en avance autorisé

Les équipages sont autorisés à pointer en avance, sans encourir de pénalité, aux :

CH 8C et CH 8D

15.4. Procédures spéciales et activités

15.4.1 Disponibilité des participants

19





25 & 26
NOVEMBER 2023

Les participants qui stationnent leur véhicule dans le Parc fermé après avoir franchi la ligne d'arrivée doivent rester disponibles par téléphone (mobile) jusqu'à la publication du classement final.

15.4.2 Classement

Le classement final ne sera pas distribué après le rallye. Le classement final sera publié sur le TOAV du rallye (<https://sparally.com/concurrent/tableau-daffichage-virtuel/>).

15.4.3 Numéro de contact de l'équipage

Aux vérifications administratives, tous les équipages devront communiquer le numéro du téléphone portable qu'ils utiliseront et garderont connecté à bord de la voiture pendant toute la durée du rallye, ou qu'ils connecteront endéans les 30 secondes d'un arrêt de leur voiture au cours d'une épreuve spéciale. Ceci fait partie des procédures de sécurité des équipages du Plan de Sécurité de l'épreuve.

Un numéro de portable TEAM (assistance) devra être également déclaré.

15.4.4 Autres points

Mises à température des pneus et freins

Pour des raisons de sécurité publique lors des accès aux Épreuves Spéciales, il sera interdit de mettre les pneus et les freins à température en conduisant de manière dangereuse sur la voie publique ou en effectuant des louvoiements.

Toute infraction sera immédiatement signalée aux Commissaires Sportifs.

Vitesses

Des Juges de Fait (ISC Art. 11.16) seront chargés de vérifier le respect de toutes les prescriptions concernant les règles d'assistance et de Parc d'Assistance. Une attention toute particulière sera portée sur le respect de limitations de vitesse dans le Parc d'Assistance (30 km/h) et dans la zone de Ravitaillement (5 km/h) (Art. 61.2).

Toute infraction entraînera un rapport aux par les Commissaires Sportifs

Parc d'assistance

Le Parc d'assistance sera situé :

- Rue de l'Hôtel de Ville – 4900 Spa
- Parc de 7 Heures– 4900 Spa
- Avenue Reine Astrid – 4900 Spa
- Rue du Fourneau – 4900 Spa
- Rue Hanster – 4900 Spa

La réservation de l'emplacement d'assistance se fait uniquement sur le <https://sparally.com/formulaire/demande-service-parc/>, avant le 13/11/2023 à 12h.

Tous les teams devront prévoir un extincteur opérationnel de 6kg minimum, visiblement positionné dans l'espace d'assistance, et ce, pendant le temps nécessaire à toutes les interventions sur la voiture.

L'utilisation d'une toile de sol est obligatoire

Aucun stockage de carburant de quelque nature que ce soit ne sera autorisé dans le parc d'assistance et dans les emplacements d'assistance, ainsi que dans les véhicules d'assistance ou/et véhicules auxiliaires. La confiscation du carburant sera accompagnée d'une amende de 500 € signifiée par le directeur de course. L'accès et la circulation d'un véhicule transportant du carburant dans le parc d'assistance est strictement interdit. Sera seule tolérée une quantité maximale de 20 litres de carburant nécessaire au remplissage des réservoirs pour le matériel (groupe électrogène, chauffage, etc).

Parc fermé

L'utilisation d'une toile de sol est obligatoire dans le parc fermé, situé dans la Caserne Militaire du 12-13 Li (1, Avenue du 12° de Ligne Prince Léopold – 4900 Spa). La mise en parc fermé n'est pas obligatoire mais les voitures doivent rester à proximité du centre du rallye jusqu'à la publication du classement officiel.

Zones media

Une « Zone Media » sera aménagée dans le Parc de Regroupement précédant le Parc d'Assistance. L'accès à cette Zone Media sera limité aux personnes munies du laissez-passer approprié.

20



15.5. Heure officielle utilisée pendant le rallye

L'heure officielle pendant toute la durée de la compétition sera C.E.T., horloge DCF77 (Tour Radio de Francfort).

FR : 07805 1300 – NL : 07805 1200

16. IDENTIFICATION DES OFFICIELS

Fonction	Couleur & écriture
Chargé des Relations Concurrents (CRC):	Rouge (Competitors' Relations Officer)
Vérifications Techniques	Noir (Scrutineering)
Chef de Poste	Bleu (Post Chief)
Responsable d'E.S.	Rouge (Stage Commander)
Commissaire de Sécurité	Orange (Marshall)
Radio	Jaune (Radio)
Docteur et Paramédicaux:	Blanc (Medical)

17. PRIX

17.1. Coupes

- aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} du classement général de l'épreuve, pilote & copilote
- au 1^{er} équipage de chaque classe



RAPPEL :

En vertu des dispositions des articles 9.15, 12.4 et 12.6 du CSI 2022, tout concurrent/membre d'équipage engagé au « Yokohama Spa Rally Classic 2023 » s'engage à honorer et à être solidaire de ces points du règlement ;

Le Comité Organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu'entraînerait la violation par des concurrents des lois, règlements ou dispositions en vigueur dans le pays ; la responsabilité de ces actes et de leurs conséquences ne sera imputable qu'aux individus les ayant commis ou encourus.

Le Comité Organisateur décline également toute responsabilité en cas d'émeute, de manifestation, d'acte de vandalisme, de catastrophe naturelle, etc., ou des conséquences de tels événements, dont pourraient être victimes les concurrents. Le paiement d'indemnités, d'amendes ou de pénalités sera à la charge de ces derniers.





25 & 26
NOVEMBER 2023

ANNEXE 1 – ITINERAIRE

Ce timing est théorique et dépendra du nombre final de véhicules engagés en BRC et en VHRS.



Version du 10/10/2023

TIMING PROVISOIRE - PROVISIONAL ITINERARY						
LEG 1 (Sections 1-5)						Saturday 25/11/2023
TC	LOCALISATION	SS Dist.	Liaison Dist.	Total Dist.	Target Time	First Car Due
0	Start Area - Podium					09:20
RZ 1	Refuelling Zone TOTAL SPA					
	Distance to next refuel	24,68	53,08	77,76		
1	Ster		19,38	19,38	00:35	09:55
SS 1	STER	13,58			00:03	09:58
2	Wanne		3,92	17,50	00:20	10:18
SS 2	WANNE	11,10			00:03	10:21
2 A	Trois-Ponts Regroup IN		6,49	17,59	00:17	10:38
2 B	Trois-ponts Regroup OUT				00:20	10:58
2 C	Spa Technical Media Zone IN		22,42	22,42	00:27	11:25
2 D	Spa Technical Media Zone / Podium / Service A IN				00:07	11:32
	SERVICE A	24,68	52,21	76,89	30'	
2 E	Service A OUT		0,87	0,87	00:30	12:02
RZ 2	Refuelling Zone TOTAL SPA					
	Distance to next refuel	28,96	72,94	101,90		
3	Trois-Ponts		24,84	24,84	00:31	12:33
SS 3	TROIS-PONTS	14,85			00:03	12:36
4	Chevron		23,85	38,70	00:42	13:18
SS 4	CHEVRON	14,11			00:03	13:21
4 A	Spa Technical Media Zone IN		23,38	37,49	00:40	14:01
4 B	Spa Technical Media Zone / Podium / Service B IN				00:07	14:08
	SERVICE B	28,96	72,94	101,90	30'	
4 C	Service B OUT		0,87	0,87	00:30	14:38
RZ 3	Refuelling Zone TOTAL SPA					
	Distance to next refuel	24,68	53,08	77,76		
5	Ster		19,38	19,38	00:31	15:09
SS 5	STER	13,58			00:03	15:12
6	Wanne		3,92	17,50	00:20	15:32
SS 6	WANNE	11,10			00:03	15:35
6 A	Trois-Ponts Regroup IN		6,49	17,59	00:17	15:52
6 B	Trois-ponts Regroup OUT				00:20	16:12
6 C	Spa Technical Media Zone IN		22,42	22,42	00:27	16:39
6 D	Spa Technical Media Zone / Podium / Service C IN				00:07	16:46
	SERVICE C	24,68	53,08	77,76	30'	
6 E	Service C OUT		0,87	0,87	00:30	17:16
RZ 4	Refuelling Zone TOTAL SPA					
	Distance to next refuel	28,96	72,99	101,95		
7	Trois-Ponts		26,33	26,33	00:31	17:47
SS 7	TROIS-PONTS	14,85			00:03	17:50
8	Chevron		24,14	38,99	00:42	18:32
SS 8	CHEVRON	14,11			00:03	18:35
8 A	Spa Technical Media Zone IN		21,65	21,65	00:40	19:15
8 B	Spa Technical Media Zone / Podium / Service D IN				00:07	19:22
	SERVICE D	28,96	72,99	87,84	30'	
8 C	Service D OUT*		0,87	0,87	00:30	19:52
8 D	Parc Fermé IN*		3,00	3,00	00:10	20:02
LEG 1 TOTALS (Km)		107,28	251,22	344,39		
* Early arrival is permitted			Sunrise	08:28	Sunset	16:32

All cars must enter Parc Fermé no later than 07:30 on the Sunday 26/11





25 & 26
NOVEMBER 2023



Version du 10/10/2023

TIMING PROVISOIRE - PROVISIONAL ITINERARY								
LEG 2 (Sections 6-9)						Sunday 26/11/2023		
TC SS	LOCALISATION	SS Dist.	Liaison Dist.	Total Dist.	Target Time	First Car Due		
10 E	Parc Fermé OUT					09:50		
10 F	Podium / Service F IN		3,05	3,05	00:10	10:00		
	SERVICE F	30,25	67,59	97,84	15'			
10 G	Service F OUT		0,87	0,87	00:15	10:15		
RZ 6	Refuelling Zone TOTAL SPA							
	Distance to next refuel	20,45	34,40	54,85				
11	Herve		27,63	27,63	00:45	11:00		
SS 11	HERVE	9,36			00:03	11:03		
12	Renouprez		1,93	11,29	00:13	11:16		
SS 12	RENOUPREZ	11,09			00:03	11:19		
RZ 7	Refuelling SHELL Battice							
	Distance to next refuel	9,80	34,06	43,86				
12 A	Theux Regroup IN		21,81	32,90	00:45	12:04		
12 B	Theux Regroup OUT				00:30	12:34		
13	Theux		1,44	1,44	00:10	12:44		
SS 13	THEUX	9,80			00:03	12:47		
13 A	Spa Technical Media Zone IN		14,78	24,58	00:40	13:27		
13 B	Spa Technical Media Zone / Podium / Service G IN				00:22	13:49		
	SERVICE G	30,25	68,46	98,71	30'			
13 C	Service G OUT		0,87	0,87	00:30	14:19		
RZ 8	Refuelling Zone TOTAL SPA							
	Distance to next refuel	20,45	34,40	54,85				
14	Herve		27,63	27,63	00:45	15:04		
SS 14	HERVE	9,36			00:03	15:07		
15	Renouprez		1,93	11,29	00:13	15:20		
SS 15	RENOUPREZ	11,09			00:03	15:23		
RZ 9	Refuelling SHELL Battice							
	Distance to next refuel	9,80	36,19	45,99				
15 A	Theux Regroup IN		21,81	32,90	00:45	16:08		
15 B	Theux Regroup OUT				00:30	16:38		
16	Theux		1,44	1,44	00:10	16:48		
SS 16	THEUX	9,80			00:03	16:51		
16 A	Spa Technical Media Zone IN		14,78	24,58	00:45	17:36		
16 B	Spa Technical Media Zone / Podium				00:07	17:43		
16 C	Parc Fermé IN*		3,00	3,00		17:43		
LEG 2 TOTALS (Kms)		60,50	136,05	196,55				
* Early arrival is permitted					Sunrise	08:29	Sunset	16:32

SECTION 6

SECTION 7

SECTION 8

SECTION 9

TOTALS OF THE RALLY

	SS	Liaison	Total	% of SS
Leg 1 - 10 SS	107,28	251,22	344,39	31%
Leg 2 - 06 SS	60,50	136,05	196,55	31%
Totals - 16 SS	167,78	387,27	540,94	31%



ANNEXE 2 – HORAIRES DES RECONNAISSANCES

VHRS 50

Les reconnaissances ne sont pas autorisées en VHRS 50.

VHRS 65

Un passage de reconnaissance est autorisé en VHRS 65.

VHRS 80

Deux passages de reconnaissance sont autorisés en VHRS 80.

Programme des reconnaissances	samedi 18 novembre de 09h00 à 20h00 (VHRS 80)
	samedi 18 novembre de 13h30 à 20h00 (VHRS 65)
	dimanche 19 novembre de 09h00 à 18h00 (VHRS 80-65)
Reconnaissance schedule	Saturday 18th November from 09am to 8pm (VHRS 80)
	Saturday 18th November from 1.30 pm to 8pm (VHRS 65)
	Sunday 19th November from 09am to 6pm (VHRS 80-65)
Programma van de verkenningen	zaterdag 18 november van 09u00 tot 20u00 (VHRS 80)
	zaterdag 18 november van 13u30 tot 20u00 (VHRS 65)
	zondag 19 november van 09u00 tot 18u00 (VHRS 80-65)



ANNEXE 3 – LES RESPONSABLES DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS

Le Programme des C.R.C. sera affiché au Tableau Officiel d’Affichage Virtuel (TOAV).



Stéphane Kairis
Licence 4057
Tel : +32 494 31 43 34



Yves Noelanders
Licence SPROFF-002
Tel + 32 475 40 45 94



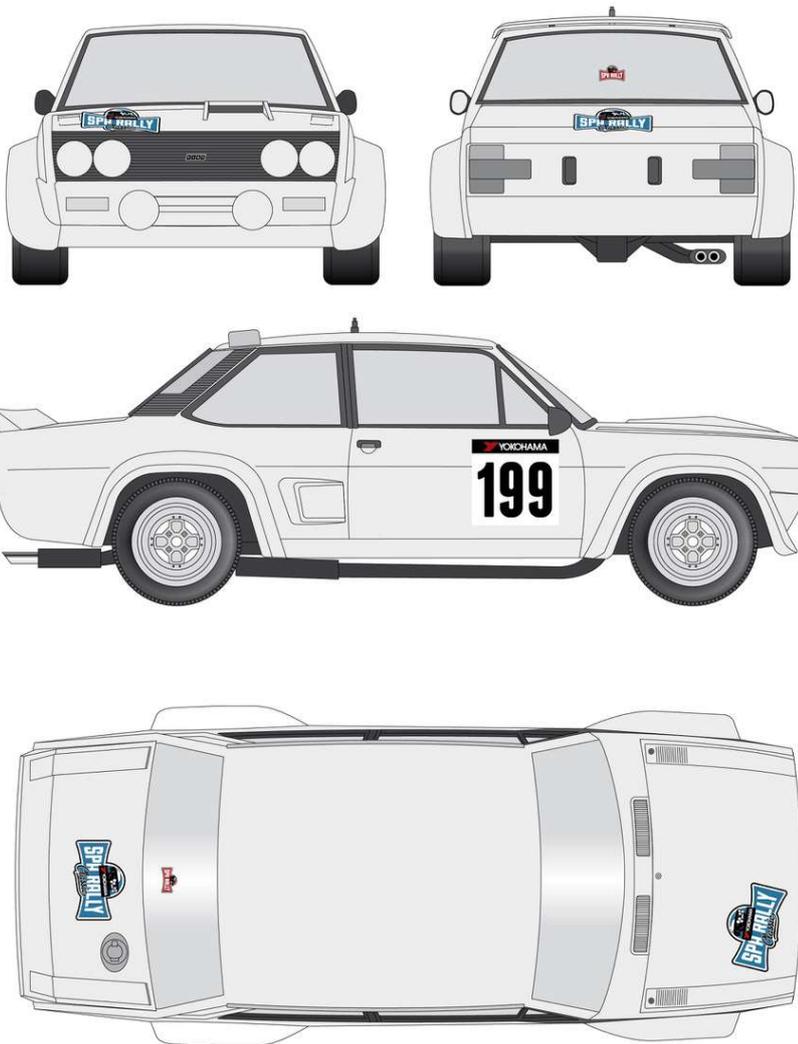


25 & 26
NOVEMBER 2023

ANNEXE 4 – AUTOCOLLANTS ET PUBLICITE SUPPLEMENTAIRE

Publicité obligatoire

Chaque participant au Yokohama Spa Rally Classic 2023 est obligé de coller deux autocollants sur la voiture. Ces autocollants seront mis à disposition lors de la collecte des documents et font partie de la publicité obligatoire du rallye (Art. 27 du RS BRC).



ANNEXE 5 – PARC D'ASSISTANCE

Conditions générales

L'article 57 du Règlement Sportif du Belgian Rally Championship du RACB Sport est strictement d'application.

Localisations :

Parc d'assistance :

- Rue de l'Hôtel de Ville – 4900 Spa
- Parc de 7 Heures– 4900 Spa
- Avenue Reine Astrid – 4900 Spa
- Rue du Fourneau – 4900 Spa
- Rue Hanster – 4900 Spa

Parkings « AUXILIARY » :

- Parking de la Gare – Rue de la Gare – 4900 Spa

Parking « remorques » :

- Avenue Reine Astrid – 4900 Spa entre le numéro 181 et 272, uniquement du côté impair.

Horaires :

Accès au parc d'assistance pour installation : vendredi 24 novembre 2023, à partir de 7h00

Sortie du parc d'assistance : dimanche 26 novembre 2023, à 21h00

La circulation des véhicules d'assistance est interdite pendant le passage des concurrents. Toutefois, en cas d'abandon ou de disqualification, les véhicules «SERVICE» concernés pourront quitter le parc d'assistance après autorisation du responsable du parc d'assistance. Ils ne pourront – en aucun cas – constituer une gêne pour les concurrents toujours en course.

Réservation des emplacements d'assistance :

Les demandes de réservation d'emplacements seront enregistrées uniquement via le site <https://sparally.com/formulaire/demande-service-parc/>, pour le lundi 13 novembre 2023 à 12h.

Dimensions :

Chaque concurrent bénéficiera d'un emplacement de 8 mètres de façade et 5 mètres de profondeur. Si un team assure l'assistance de plusieurs voitures, il bénéficiera d'un espace supplémentaire de 6 mètres de façade par véhicule.

Localisation :

L'organisateur délimitera et numérotera les emplacements d'assistance.

L'organisateur communiquera à chaque concurrent la localisation de son « emplacement d'assistance », lors de la distribution du matériel et des documents :

Lieu : DG Sport – Avenue du Stade, 27 – 4910 Theux

Date : Vendredi 17 novembre de 17h00 à 20h00

Samedi 18 novembre 2023 de 08h00 à 12h00

Toute installation ne respectant pas les dimensions et emplacement d'assistance assignés par l'organisation sera démontée et évacuée aux frais du concurrent.

Rappel : les véhicules « AUXILIARY » n'ont pas accès au parc d'assistance et devront être stationnés uniquement dans le parking qui leur est réservé.

Un véhicule non autorisé, qui serait stationné dans le parc d'assistance pendant les nuits du 23 novembre 2023 au 26 novembre 2023, en sera évacué aux frais du propriétaire.

Tous les véhicules, remorques ou structures installées devront impérativement être enlevées et les déchets évacués pour le dimanche 26 novembre 2023 à 21h, sur l'ensemble du parc d'assistance.

Propreté

Dans le parc d'assistance, il est obligatoire d'utiliser les poubelles et containers prévus à cet effet par l'organisation.

Il est interdit d'y jeter des pneus ou morceaux de verre.

L'utilisation d'une bâche de sol est obligatoire dans le Parc de 7 Heures, sous les voitures de rallye mais aussi sous





25 & 26
NOVEMBER 2023

tout appareil susceptible de perdre des hydrocarbures (groupe électrogène,...).

Prévention « incendie »

En respect avec les prescriptions du règlement communal en matière de prévention des incendies :

il est interdit d'utiliser des installations de chauffage et des appareils de cuisson à « flamme vive ». Cela comprend les « campingaz », barbecues, ...

l'utilisation de bonbonnes de gaz sont PROSCRITE

Diffusion musicale

L'organisation ne sera en aucun cas tenue responsable de la diffusion de musique – à titre privé – dans le parc d'assistance.

Chaque concurrent devra se conformer avec la législation belge (SABAM, « rémunération équitable », etc.) en matière de diffusion musicale dans un lieu accessible au public.

Électricité

L'organisation ne prévoit aucune alimentation électrique, ni de mise à la terre dans le parc d'assistance.

Pour toute demande particulière, contactez Felix
service@sparally.com

